

2017 : SB17

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITEUR : Andrew Bright
Directeur intérimaire
Direction du financement de l'éducation

DATE : 4 août 2017

OBJET : **Instructions concernant les relevés des effectifs de 2017-2018**

Je vous écris pour vous donner des renseignements sur les mises à jour des instructions concernant les relevés des effectifs de 2017-2018 pour les écoles élémentaires et secondaires et l'éducation permanente. Ces renseignements vous sont fournis en accompagnement de la publication des documents concernant la politique sur les effectifs 2017-2018, qui sont désormais accessibles sur le site Web du Ministère et celui de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières (DARF) :

[Site Web du Ministère](#)

- *Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires, année scolaire 2017-2018*
- *Instructions pour le relevé des effectifs de l'éducation permanente, année scolaire 2017-2018*
- [Formulaire n° 21-1902F](#) : Relevé des effectifs du programme de langues internationales au palier élémentaire (LIE), 2017-2018
- [Formulaire n° 21-0222F](#) : Relevé des effectifs du programme de lecture, d'écriture et de calcul, 2017-2018
- [Formulaire n° 21-0890F](#) : Relevé des effectifs de l'enseignement des langues autochtones aux adultes, 2017-2018
- [Formulaire n° 21-1905F](#) : Éducation permanente : Encart pour les relevés

[Site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#)

- Instructions concernant les relevés des effectifs de l'année scolaire 2017-2018 (ce lien mène directement au site Web du Ministère)

- Listes de cours aux fins de subvention, formulaires pour les cours ne donnant pas droit à un crédit, et instructions pour les cours d'éducation permanente

J'invite tous les membres du personnel responsables des rapports sur les effectifs – et plus particulièrement le personnel administratif et de direction d'école – à les examiner attentivement avant la rentrée scolaire.

Le Ministère a travaillé avec les intervenantes et intervenants du milieu de l'éducation pour améliorer les politiques sur les effectifs et la production de rapports. À la lumière de leurs commentaires, le Ministère a modifié les instructions pour le relevé des effectifs afin de clarifier les politiques en matière de déclaration de l'assiduité et des effectifs, et ainsi d'aider les conseils scolaires à améliorer l'exactitude des rapports.

Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires

Les instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires ont été mises à jour pour donner plus de latitude aux conseils scolaires et faciliter l'administration. Ces mises à jour clarifient les politiques relatives aux effectifs en lien avec les codes d'assiduité et les absences des élèves, et circonscrivent les exigences en matière de vérification et de conservation des documents. Voici le résumé des principaux changements :

- Clarification des procédures en cas d'absences justifiées ou prolongées pour les harmoniser avec les pratiques des conseils scolaires.
- Clarification de l'âge d'admission des élèves à la maternelle.
- Clarification de l'utilisation des codes pour les absences d'élèves, notamment les codes « C » et « G », pour assurer l'application uniforme de la politique.
- Clarification des dossiers d'inscription des élèves à conserver aux fins de vérification. Par ailleurs, les conseils scolaires ont maintenant la latitude de conserver la plupart des dossiers en format électronique ou papier. Ce changement contribuera à réduire la consommation de papier.

Instructions pour les relevés des effectifs de l'éducation permanente

Les instructions pour les relevés des effectifs de l'éducation permanente ont été mises à jour pour clarifier l'ensemble des volets. Les modifications consistent en de légers changements à la politique et aux procédures relatives à la production de rapports.

- Clarification sur l'admissibilité au programme de lecture, d'écriture et de calcul de 7^e et 8^e année; à partir de l'été 2018, les élèves qui ont terminé la 6^e année pourront s'y inscrire.

Comme il était indiqué dans la note de service 2017 : SB18 « [Prolongation de l'initiative de rapport de données sur les effectifs \(IRDE\)](#) », le Ministère a prolongé de deux ans la mise en œuvre complète de l'IRDE.

La première phase de l'IRDE sera entièrement mise en œuvre d'ici la fin de l'année scolaire 2018-2019, ce qui signifie que les conseils scolaires doivent soumettre les données pour les cours donnant droit à un crédit dans le SISO n pour les élèves des relevés suivants :

- Relevé des effectifs des cours d'été
 - y compris le Programme élémentaire pour les élèves présentant un retard de développement (sans crédit)
- Relevé des effectifs des cours à crédit pour adultes
- Relevé des effectifs des cours par correspondance, des cours d'études indépendantes et des cours électroniques
- Relevé des effectifs des études personnelles (école de jour)

La mise en œuvre de la deuxième phase de l'IRDE se terminera à la fin de l'année scolaire 2018-2019, ce qui signifie que les conseils scolaires doivent soumettre les données pour les cours ne donnant pas droit à un crédit de 2017-2018 dans le SISO n et dans le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE). Les conseils scolaires devront soumettre les données pour les cours ne donnant pas droit à un crédit dans le SISO n pour les élèves des relevés suivants :

- Relevé des effectifs du programme de lecture, d'écriture et de calcul
- Relevé des effectifs du programme de langues internationales au palier élémentaire (LIE)
- Relevé des effectifs de l'enseignement des langues autochtones aux adultes

Les conseils scolaires devront rapprocher les données du SISO n et celles qu'ils ont saisies manuellement dans le SIFE, et résoudre toute divergence entre les deux systèmes.

Listes des cours d'éducation permanente

La liste des cours pour 2017-2018 en format Microsoft Excel se trouvera sur le site Web de la DARF. Contrairement aux années précédentes, les conseils scolaires n'ont pas besoin de soumettre la liste complète des cours et peuvent utiliser le document comme il leur convient.

Le Ministère est impatient de poursuivre sa collaboration avec les intervenantes et intervenants du milieu de l'éducation pour améliorer encore plus la déclaration de l'assiduité et des effectifs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'admission et d'inscription, écrivez à enrolment@ontario.ca. Pour en savoir plus sur la

responsabilité financière et les exigences relatives à la production de rapports, veuillez écrire à efis.support@ontario.ca.

Original signé par

Andrew Bright
Directeur intérimaire
Direction du financement de l'éducation

c. c. Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances